

Rencontre de la prévention 2016

Atelier

Invitation



TRAVAILLER EN HAUTEUR EN TOUTE SÉCURITÉ

Rencontre de la prévention organisée par le CIG petite couronne
en partenariat avec le FNP et avec la participation de l'OPPBT.

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

CIG petite couronne

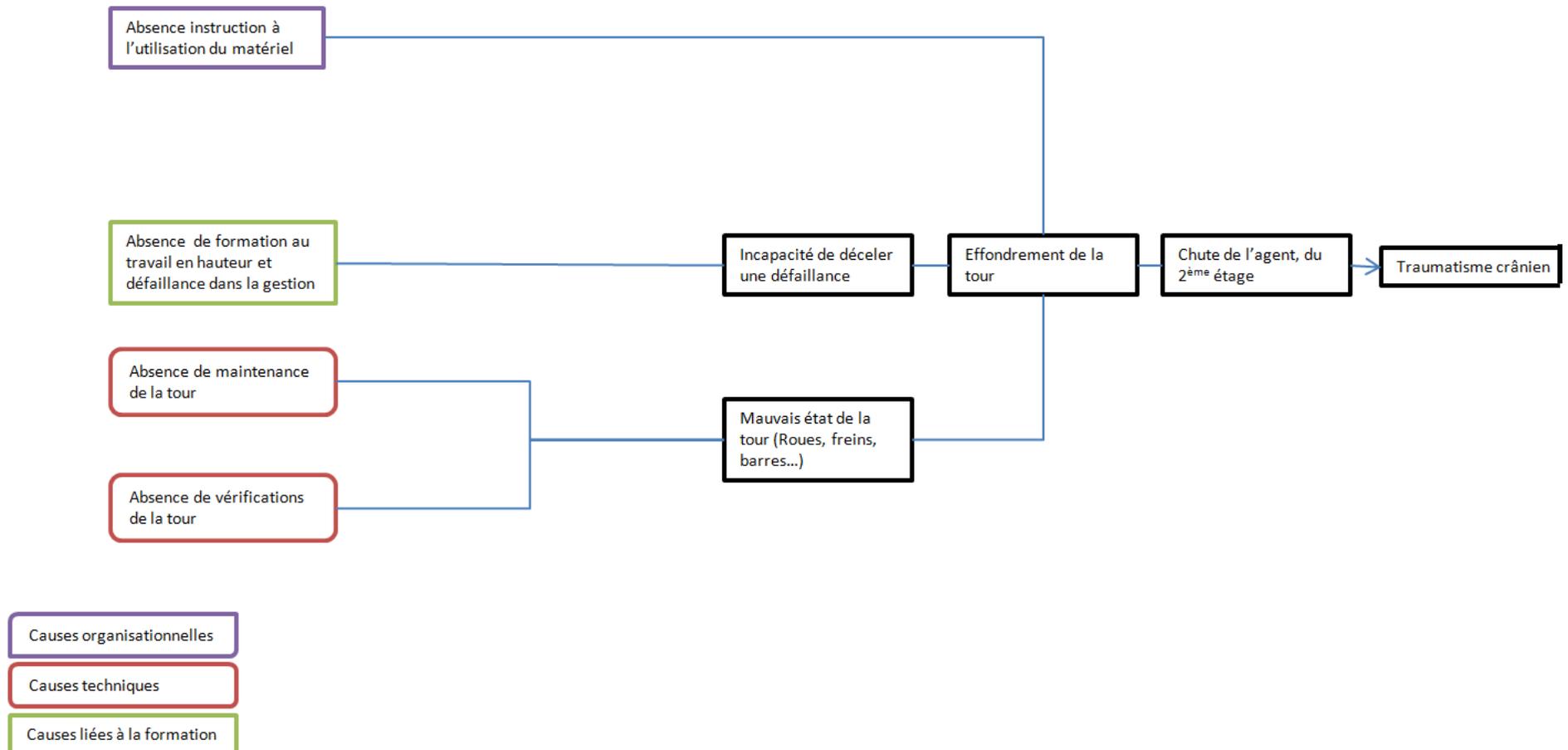


CORRIGE

1) Analyse des documents

Document	Points positifs	Point négatifs
Fiche de poste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification de la dotation vestimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence des formations obligatoires ➤ Description des activités incomplète ➤ Pas de notion de travail en hauteur
Plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement de tous les agents du service 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence d'une formation non réalisée ➤ Absence d'un descriptif de la formation
Document unique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existant avec une hiérarchisation ➤ Propositions d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de mise à jour depuis 2010 ➤ Distinction entre grande hauteur et petite hauteur ➤ Pas de précisions sur les EPI ➤ Pas de notion de fréquence ➤ Absence de mise en œuvre du plan d'actions (responsable, coût, délais...)
Déclaration d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une action corrective directe 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Incomplète ➤ Absence d'actions préventives ➤ L'agent s'est rendu en DRH avant d'aller à l'hôpital ➤ Il s'est rendu à l'hôpital par ses propres moyens.

Proposition d'arbre des causes



Actions correctives suite à l'accident :

- Interdiction d'utiliser la tour défectueuse (réalisé 5 jours après l'accident) ,
- Assurer une maintenance préventive du matériel,
- Mettre en place une vérification périodique,
- Créer une procédure appropriée (vérification visuelle avant chaque utilisation, intervention en binôme, organisation de l'intervention...),
- Formation des agents au montage/démontage des échafaudages,
- Créer une procédure en cas d'accident,
- Préférer l'utilisation d'une nacelle élévatrice pour ce type d'opération,
- Etudier la possibilité d'équiper les lampadaires de mâts basculants permettant d'effectuer l'intervention au sol.

2) Mesures de prévention pour le risque de chute de hauteur :

	Technique	Humain	Organisationnel
Primaire	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de moyens techniques permettant d'éviter d'intervenir en hauteur. - Matériel de protection collective (PIRL, nacelles, échafaudages ...) conforme CE. - Vérification périodique des équipements. - Préparation de l'intervention (consignation électrique, hydraulique et mécanique). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification dans la fiche de poste des formations et habilitations obligatoires - Formation au montage/démontage et utilisation en sécurité des échafaudages. - CACES nacelles... - Aptitude médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des risques mise à jour annuellement. - Mise en œuvre du plan d'actions issu du document unique. - Contrôle visuel avant utilisation + procédure d'alerte (Danger Grave et Imminent). - Préparation de l'intervention avec une gestion de la co-activité (balisage, autorisations de travaux...).
Secondaire	<ul style="list-style-type: none"> - EPI (harnais de sécurité, stop-chûtes, lignes de vie...). - Casque de protection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation aux systèmes d'arrêt de chutes (harnais de sécurité, stop-chûtes, lignes de vie...). - Accueil sécurité intégrant les risques de chutes de hauteur + visite des sites d'intervention (zones à risque..). 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en hauteur à 2 agents minimum. - Procédures d'intervention connues et appliquées.
Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens d'alerte. - Matériel de premiers secours. - Consignation immédiate du matériel défectueux (ne pas utiliser avant vérification par un organisme agréé). 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Sauveteur Secouriste du Travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite à tenir en cas d'accident (soins, déclaration, analyse...). - Informer l'ACFI et le médecin de prévention - Enquête CHSCT

3) En cas d'externalisation :

Réaliser une **visite d'inspection commune préalable**

- Nature des travaux et délimitation du champ d'intervention,
 - Phases d'intervention et matériels/équipements utilisés,
 - Analyse des risques liés à la co-activité,
(Procédures d'intervention, délimitation du chantier, balisage de sécurité, équipements de protection collective et/ou individuelle, consignes de sécurité, etc.)
- Contrôle des formations et habilitations obligatoires (Travaux en hauteur, montage/démontage échafaudage),
- Contrôle des vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail (dernière vérification périodique de l'échafaudage).

Rédiger un **Plan de Prévention**

- Travaux faisant partie de la liste des travaux dangereux (« *Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur.*»), nécessitant ainsi l'élaboration d'un plan de prévention écrit comprenant : les phases d'activité et les mesures de prévention associés, les conditions de vérification des équipements de travail utilisés, les instructions à donner aux travailleurs, l'organisation pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

Assurer un **suivi de l'intervention**

- Afin de vérifier le respect des consignes de sécurité et la bonne application du plan de prévention,
 - Mettre à jour le plan de prévention si nécessaire.
- S'assurer de la diffusion du plan de prévention aux salariés de l'entreprise extérieure (et aux agents de la collectivité concernés par la co-activité)